



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
Métropole Rouen Normandie

Secteurs d'interdiction relative de publicité
(Article L581-8 du code de l'environnement)

Approbation : 15 avril 2024

Echelle : 1:44 312



Secteurs d'interdiction relative de publicité (Article L581-8 du code de l'environnement) :

- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables
- Abords des monuments historiques
- Sites NATURA 2000
- Parc naturel régional des boucles de la Seine normande (PNRBSN)

- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie

